

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CE31

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	1 500 000
Stratégies économiques	1 500 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement que je porte propose d'augmenter de 1,5 million d'euros les crédits du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), en ligne avec les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS) dans son bilan de la loi Hamon. Le CSESS recommande en effet une hausse progressive de 1,5 million d'euros par an entre 2024 et 2027 pour renforcer ce dispositif clé.

Les chiffres sont parlants : selon Avisa, les entreprises accompagnées par le DLA ont vu leurs emplois croître de 13,6 % entre 2020 et 2022, contre seulement 3,1 % pour celles qui n'ont pas bénéficié de cet accompagnement. Pourtant, les crédits du DLA ont été réduits de façon injustifiée. Cet amendement vise donc à rétablir et renforcer ce soutien indispensable aux entreprises de l'ESS.

Afin de gager cette augmentation du budget alloué à l'ESS dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé :

- une diminution de 1 500 000 euros des AE et CP de l'action 01 « Infrastructures statistiques et mission régaliennes » du programme 220 « statistiques et études économiques » de la Mission « Economie » ;
- une augmentation de 1 500 000 euros des AE et CP de l'action 04 « Economie sociale, solidaire et responsable » du programme 305 « Stratégie économique » de la Mission « Economie »